

Réponse du Comité d'agglomération

Question relative à la réservation de terrain sur la commune de Givisiez par le SPC

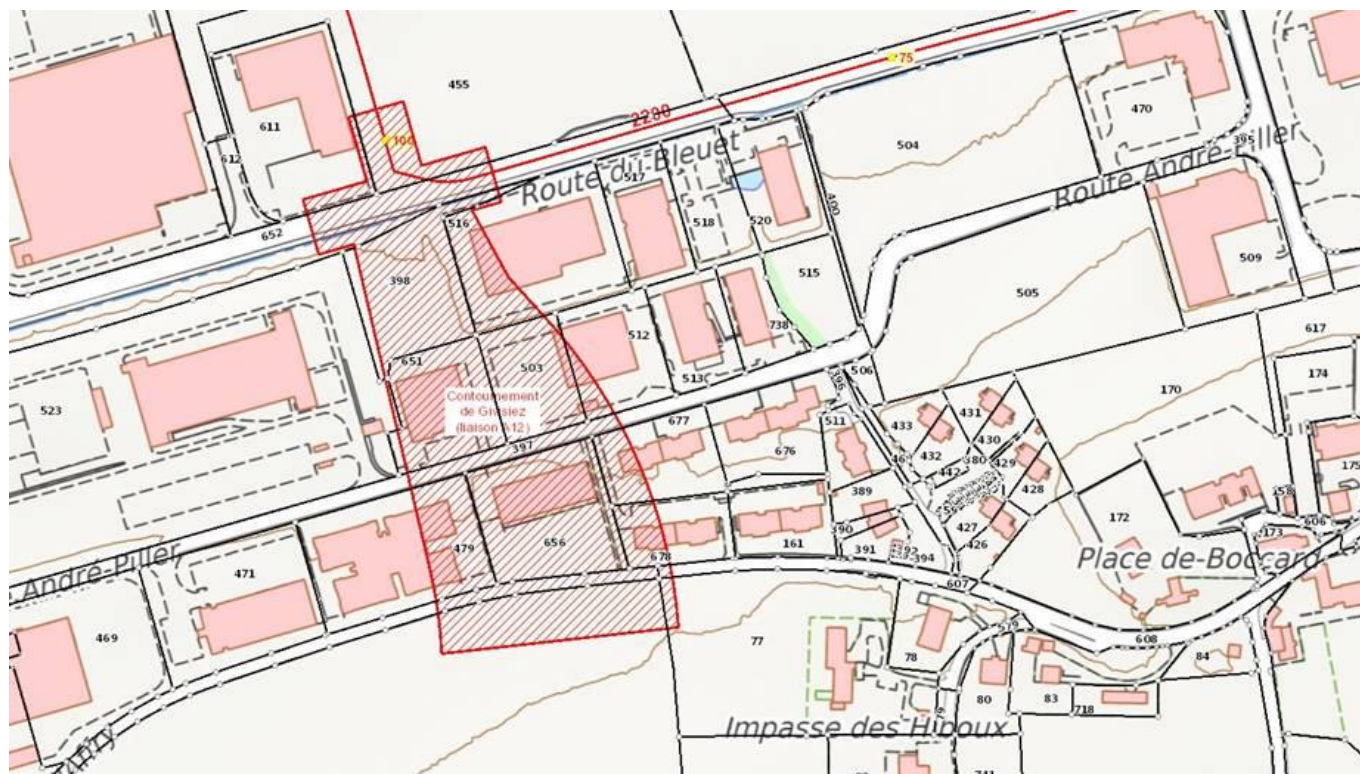
Quest_Leg 2016-2021_2019_020

Auteur : Alexis Overney (Granges-Paccot)

En septembre 2016, le Grand Conseil fribourgeois a débloqué un crédit pour les études de projets et acquisitions de terrains de plusieurs contournements routiers, dont celui de Givisiez. L'Agglomération de Fribourg est partie prenante au groupe de travail mis sur pied par l'Etat de Fribourg. Il s'agit d'un groupe de travail politique dont la tâche principale consiste à définir quelle variante de tracé peut être retenue dans la perspective d'évaluations techniques plus détaillées.

Les variantes en cours d'examen portent sur les points d'accroche de la route de contournement sur l'axe routier RC 2210 menant à la jonction d'autoroute de Fribourg-Sud/Centre. Les réservations de terrains effectuées concernent, quant à elles, l'accroche de la nouvelle route sur la route Jo-Siffert au droit du pont du Tigulet. Plusieurs des parcelles en cause présentent une valeur importante, de par leur situation au sein d'une zone d'activité d'importance cantonale dans un secteur qualifié de stratégique par le projet d'agglomération.

Le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg* (ci-après *Comité*) observe que dans toutes les variantes actuellement à l'étude, le positionnement de l'accroche sur la route Jo-Siffert se situe à la hauteur des terrains qui font l'objet d'une zone réservée pour huit ans au maximum au sens des articles 33ss de la loi cantonale sur les routes (LR, RSF 741.1). Dans ces conditions, le *Comité* estime que leur réservation fait sens en dépit de leur valeur stratégique et foncière indéniable. Il s'agit en effet de préserver le tracé prévisible de la future route, contre des travaux pouvant compromettre sa réalisation ou en augmenter inutilement le coût. Selon la loi, la zone réservée est supprimée dès que les plans des limites de construction ou d'exécution sont mis à l'enquête ou, au plus tard, huit ans après que cette dernière ait été créée.



Portail cartographique cantonal, extrait zone d'activités Givisiez-Corminboeuf

Le *Comité* est ainsi d'avis que les réflexions relatives à la route de contournement doivent suivre leur cours, nonobstant le potentiel de ces terrains (environ 6'500 m² de surfaces non construites). Il note que ceux-ci retourneront à la zone d'activités si le projet en cause ne devait pas pouvoir se réaliser pour des raisons techniques ou financières.

Le *Comité* relève encore que les effets à escompter d'un éventuel contournement de la commune de Givisiez sur le trafic seront évalués lors de l'examen des variantes précitées par l'Etat de Fribourg et pris en compte dans le cadre d'une vaste simulation du trafic d'agglomération à l'horizon 2040 réalisée à l'occasion du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4). Il s'agira de déterminer si la réalisation de ce nouvel ouvrage est susceptible ou non d'améliorer la situation des transports publics et de la mobilité douce en traversée du village de Givisiez et si le rapport coût-utilité du projet présente un ratio satisfaisant du point de l'amélioration du report modal pour le trafic d'agglomération.

Cette question est ainsi liquidée

Fribourg, le 13 février 2020